

CAMPING LA MAURIE

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du CAMPING, quelle que soit leur qualité.

1°- CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2°- FORMALITES DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel, les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3°- INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire. Lors d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé – POUR QUELQUES RAISONS QUE CE SOIT- aucun remboursement, aucune réduction, aucune compensation ne sera faits.

Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation, ou biens meubles autre que la caravane, ou le mobil home servant, conformément à la réglementation sur l'hôtellerie de plein air.

4°- BUREAU D'ACCUEIL

Période d'ouverture 1^{er} juillet au 31 août. Le camping est totalement fermé le mois de février.

Heures d'ouverture 9 h 00 à 12 h 30 et de 15 h à 18 h 30. Le dimanche ouverture à 10 h 30.

Accueil téléphonique toute l'année.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte des réclamations est tenu à la disposition des clients

5°- Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6°- REDEVANCES - MODALITES DE DEPART

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché, à ces redevances, s'ajoute la taxe de séjour. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

7°- BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Leurs maîtres sont responsables de la propreté de leurs animaux. Les besoins des animaux seront faits à l'extérieur du camp. **LES ANIMAUX DE CATEGORIE 1 ET 2 SONT INTERDITS SUR LE CAMP.**

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total soit entre 24 heures et 7 heures.

8°- VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, qui doivent déclarer leur nombre ainsi que leur identité au bureau d'accueil. Leur entrée peut être payante selon un tarif qui sera affiché au bureau d'accueil. La piscine leur est absolument interdite, leur voiture est interdite dans le camping.

9°- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/heure et respecter la signalisation intérieure du camping. La circulation est autorisée entre 8 heures et 23 heures.

Stationnement sur parking extérieur : les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

En pleine saison, les véhicules devront obligatoirement stationner sur les parcelles de leurs utilisateurs ou sur les parkings situés à l'entrée. Les visiteurs doivent obligatoirement garer leur véhicule à l'extérieur du camping et signaler leur arrivée au bureau d'accueil.

10°- CONDITIONS DE LOCATION – TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp et de ses installations notamment les sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Les installations sanitaires – réservés exclusivement aux campeurs - doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. **LES DOUCHES SERONT FERMEES DE 22 H 30 A 7 H00.**

Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping.

Il est interdit de prendre de l'eau aux bornes d'incendie et tuyaux d'arrosage d'incendie, ces derniers n'étant réservés qu'à cet usage à l'exclusion de tout autre.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera au séchoir commun. Cependant, il sera toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toutes constructions et améliorations sont interdites, sauf accord express de l'exploitant.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

Tout emplacement, d'environ 100 m², comprend l'eau, l'électricité et le tout à l'égout pour les mobil home. Il est strictement interdit aux usagers de se brancher directement sur les pompes à eau. Tout occupant désirant se raccorder à l'eau courante devra obligatoirement s'équiper d'une vanne d'arrêt. Puissance électrique fournie : 10 ampères
Hors saison, les sanitaires seront fermés.

11°- SÉCURITÉ

A- INCENDIE

Les feux ouverts, et notamment les barbecues, (bois, charbon etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture. Les réchauds à alcool ou à essence sont également interdits. Les extincteurs sont à la disposition de tous ; en cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi que les numéros d'appel de divers services.

B- VOL

La Direction est responsable des objets déposés au bureau et à une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte. Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé sur le camp. La Direction n'étant pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels se trouvant dans le camp.

12°- JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Des aires de jeux sont à la disposition des enfants *sous la seule responsabilité de leurs parents*. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants. *Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents*.

Il est interdit de se baigner avec les shorts de plage dans la piscine, seul le slip de bain est autorisé, en cas de non respect cela peut être une clause d'expulsion du camping par le gestionnaire.

13°- GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la Direction et seulement à l'emplacement désigné. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

14°- GESTIONNAIRE DU CAMP

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner le manquement grave au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs ou perturbateurs. Un livre ou une boîte spéciale destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

15°- CARAVANES - MAISONS MOBILES

Les caravanes et maisons mobiles devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir :

- Roues munies de bandage pneumatique
- Moyen de remorquage
- Dispositif réglementaire de freinage et signalisation

16°- CLÔTURES

Il est interdit d'ajouter aux clôtures délimitant les emplacements d'autres bornages sans autorisation écrite de la Direction. Il est obligatoire de laisser un côté de l'emplacement ouvert, du côté caravane, pour pouvoir sortir d'urgence la caravane de l'emplacement.

17°- DIVERS

La journée camping est décomptée de 14 h à 12 h. L'emplacement devra donc être libéré à 12 h. Toute journée commencée est due.

Chaque caravane peut installer un auvent en toile démontable devant ou sur le côté. Il est formellement interdit d'en mettre deux.

Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du gestionnaire du camp.

Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales ou artisanales, ou en général professionnelles. Les usagers ne pourront en aucun cas y élire domicile, y installer leur résidence principale : le camping est une activité de loisirs.

18°- INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure, par le gestionnaire, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Article 12 du Décret du 9 Février 1968 :

« Nul ne peut pénétrer sur un terrain aménagé de camping et caravanage (...) et s'y installer sans l'accord du gestionnaire du terrain ou de son préposé. »

« Nul ne peut y demeurer s'il ne respecte le règlement intérieur »

Lu et approuvé,

Signature,